



---

**Sainte-Ère, le 27 mars 2023**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue lundi le 27<sup>e</sup> jour du mois de mars 2023 à 20h00 au centre municipal et communautaire situé au 362, rue de la Fabrique, à Sainte-Ère, sous la présidence du maire M. Sébastien Lévesque.

Sont présent(e)s :

Mme Carmen Fournier, conseillère	Siège # 3
Mme Nancy Lizotte, conseillère ;	Siège # 4
M. Alain Delisle, conseiller ;	Siège # 5
M. Nelson Thériault, conseiller :	Siège # 6

Absent :

Mme Nathalie Daoust ,	Siège # 1
M. Charli Fournier, conseiller ;	Siège # 2

Formant ainsi le quorum et tous déclarent avoir reçu l'avis de convocation par courrier électronique.

Sont également présentes Marie-France Lévesque directrice générale et greffière-trésorière.

---

**1. Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 20h10 par le maire, M. Sébastien Lévesque

57-03-2023

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Mandat au service de génie municipal de la MRC de La Matapédia – Appel d'offres regroupé – contrat de collecte des matières résiduelles
4. Règlement d'emprunt 340-2023
  - a) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 340-2023
5. Urbanisme – Demande de permis assujettis au P.I.I.A.
  - a) Demande de permis et dérogation mineure - 6 rue du Blizzard
6. Période de questions des citoyens
7. Levée de la séance

Il est proposé par Alain Delisle, appuyé par Carmen Fournier et résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire tenue le 27 mars 2023, tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

58-03-2023

**3. Mandat au service de génie municipal de la MRC de La Matapédia – Appel d’offres regroupé – contrat de collecte des matières résiduelles**

- Considérant que les contrats de collectes municipales des matières résiduelles se terminent le 10 juin 2023;
- Considérant que l’entrepreneur Fusion Environnement ne désire pas profiter de l’option de prolongation des contrats d’une année supplémentaire;
- Considérant que l’adjudication du contrat sera faite sur la base du plus bas soumissionnaire conforme pour l’ensemble du secteur;
- Considérant que la municipalité de Sainte-Irène s’engage à procéder à l’octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour l’ensemble du secteur bien que le montant de sa part puisse être supérieur à celui soumis par les soumissionnaires non-retenus;

En conséquence, sur une proposition de Carmen Fournier, appuyée par Nancy Lizotte, il est résolu ce qui suit :

- 1) Mandater le service du génie municipal de la MRC de la Matapédia pour effectuer les travaux suivants :
  - effectuer la cueillette des données nécessaires à la préparation des documents d’appels d’offres;
  - préparer les trois devis appels d’offres regroupés pour les secteurs Ouest, Est et le secteur d’Amqui;
- 2) Autoriser le Service du Génie municipal à lancer les appels d’offres publics pour et au nom de la Municipalité.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

59-03-2023

**4. Règlement d’emprunt 340-2023 - Décrétant une dépense et un emprunt de 1 594 294\$. Pour le prolongement des réseaux sanitaire et réfection de l’aqueduc – Rue Boule-De-Neige, Cristaux et Flocons - Phase 1**

**a) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 340-2023**

Monsieur Alain Delisle conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu’il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 340-2023 décrétant un emprunt de 1 594 294\$ pour l’exécution des travaux de prolongement des réseaux sanitaire et de réfection de l’aqueduc situé sur la rue Boule-De-Neige, Cristaux et Flocons - Phase 1.

- dépose le projet du règlement numéro 340-2023 intitulé Prolongement des réseaux sanitaire et réfection de l'aqueduc – Rue Boule-De-Neige, Cristaux et Flocons - Phase 1.

---

Directrice générale et  
greffière trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-IRÈNE**

**Projet de règlement # 340-2023**

**Décrétant une dépense et un emprunt de 1 594 294\$**

**Pour le prolongement des réseaux sanitaire et réfection de l'aqueduc – Rue Boule-  
De-Neige, Cristaux et Flocons - Phase 1**

**ATTENDU** que l'avis de motion pour le présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 27 mars 2023 et que le projet de règlement a été déposé au conseil le même jour.

**ATTENDU** qu'une subvention dans le cadre du programme FIMEAU a été confirmée par la ministre des Affaires municipales et de l'habitation, Mme. Andrée Laforest le 19 mai 2020 d'une somme maximale de 390 600\$ pour les numéros de tronçons 1007-1008-1009. Annexe « A ».

**ATTENDU** que le conseil municipal affecte à ce projet une somme de 695 471\$ prévu à la programmation 2019-2023 provenant de la taxe sur l'essence Canada Québec (TECQ)

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux de prolongement des réseaux sanitaire et réfection de l'aqueduc - phase 1 de la rue Boule-de-Neige, Cristaux et Flocons selon les plans, devis et l'estimation détaillée, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, préparés par M. Jérôme Tremblay ing., du service de génie municipal de la MRC de La Matapédia, portant les numéros 7.3-7040-19-57, en date du 2 mars 2023, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « B » et « C ».

**ARTICLE 3.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 594 294\$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 594 294\$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 5.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles dans une proportion de 25% de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles dans une proportion de 75% de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts du secteur Val-d'Irène, un tarif égal par unité de résidence équivalente. Annexe « D »

**ARTICLE 6.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'aurait insuffisante.

**ARTICLE 7.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8.** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
DONNÉE À SAINTE-IRÈNE  
Ce 27<sup>ième</sup> JOUR DE MARS 2023**

60-03-2023

**5. Urbanisme – Demande de permis assujettis au P.I.I.A**

**a) Demande de permis et dérogation mineure 6 rue du Blizzard**

Considérant que le demandeur désire construire une nouvelle résidence avec garage attenant et faire un aménagement paysager située au 6 rue du Blizzard et que le projet est assujetti au PIIA de la municipalité de Sainte-Irène;

Considérant que la superficie maximum du garage attenant sera fixée à 65% de la superficie de la résidence alors que les dispositions de l'article 7.4.1 limite à 50% la superficie d'un garage attenant une résidence.

Considérant que la première demande était de 75% de la superficie de la résidence. Dans le projet modifier, la largeur du garage est de 24 pieds comparativement à 28 pieds dans la première demande.

Considérant qu'à la suite de l'analyse de la demande par le CCU, celui-ci recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis demandé;

En conséquence, sur une proposition de Carmen Fournier, appuyée par Alain Delisle, il est résolu d'accepter la demande de permis et de dérogation mineure déposée par le propriétaire du lot 4 826 779, situé au 6 rue du Blizzard.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.Période de questions des citoyens**

Aucune question n'est adressée au conseil.

61-03-2023

**7.Levée de la séance**

Il est proposé par Alain Delisle, appuyé par Carmen Fournier et résolu de lever la séance à 20h25.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
DONNÉE À SAINTE-IRÈNE  
CE 27<sup>e</sup> JOUR DE MARS 2023**

---

Sébastien Lévesque  
Maire

---

Marie-France Lévesque  
Directrice générale et greffière-trésorière